

# **COMPTE RENDU**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009 A 20H30**

L'an deux mil neuf, le vingt cinq septembre vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame CHARTIER Catherine, Maire.

Etaient présents : Mmes CHARTIER Catherine, MM ESNAULT André, AUVRAY Daniel, Mme BENOIST Marie-France, MM BADUFLE Gilles, LAILLIER Philippe, LEBOEUF Michel, HAMELIN Maurice, DUPONT Christine, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé(e)s : , M.VOISIN Jean-Marie (pouvoir à Mme CHARTIER)

Secrétaire : BOURDIN Julie

### **I- : ARBRE DE NOEL 2009**

Vu la difficulté de trouver un bon spectacle pour chaque arbre de Noël, le Conseil Municipal décide de ne pas en faire cette année.

Le budget de celui-ci sera répercuté sur les jouets des enfants de la commune, ils pourront alors choisir leur cadeau parmi plusieurs regroupés sur une fiche.

L'arbre de Noël de cette année aura lieu le 10 janvier 2010 à la salle des fêtes de Formigny.

### **II- HONORAIRE ARCHITECTE**

Suite a l'autorisation du conseil municipal du 06 mai 2009, Mme CHARTIER a été autorisée à signer le contrat avec l'architecte pour la réfection de la mairie.

Le conseil donne son accord pour le 1<sup>er</sup> règlement d'honoraire de M.MARIE JOANIN (architecte s'occupant de la réfection de la mairie).

### **III-INDEMNITES DES PERCEPTEURS**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :

**- Madame Claude Geneviève, Receveur Municipal intérimaire pour les mois de mars et avril 2009**

**- Madame Valérie BOISSARD à compter du 01<sup>er</sup> mai 2009**

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

#### **IV-: CONVENTION INTERCOM**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition des agents et du matériel de la commune au profit de la communauté de commune. Cet avenant a pour objet la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2010.

#### **V-ASA**

L'ASA devant informatiser sa comptabilité, le président M.MOUQUET nous demande de mettre à disposition la secrétaire de mairie ainsi que le matériel informatique de la commune à raison d'une heure par mois.

La commune propose qu'une convention soit faite entre l'ASA et la commune. Le coût estimatif des charges du personnel (secrétaire de mairie) + fournitures est estimé à 250 € par an.

Le conseil donne son accord pour cette mise à disposition et pour le montant de 250 euros par an.

Après vérification auprès de Mme BOISSARD (percepteur), une indemnité doit être versée à la secrétaire de mairie pour l'heure complémentaire qu'elle effectuera. Cette indemnité étant trop importante pour l'ASA, l'ASA décide de s'informatiser et d'acheter un logiciel de comptabilité.

Il n'y aura donc pas de mise à disposition du matériel et du personnel.

#### **V-CHEMIN DE LA FRESNAIE :**

-Mme CHARTIER fait lecture d'un courrier reçu en mairie des riverains du chemin de la fresnaie nous alertant sur l'instabilité de ce chemin. Mme CHARTIER va à nouveau prendre contact avec la DDE

#### **VI-INSTALLATION PROVISOIRE D'UNE CARAVANE**

Mme CHARTIER fait lecture d'un courrier d'un administré nous demandant l'autorisation de mettre sur son terrain (AC 66) une caravane et un container maritime le temps qu'il construise sa maison conformément au permis de construire obtenu.

Le conseil décide de lui accorder l'installation de la caravane et du container à compter du jour où il déposera sa déclaration d'ouverture de chantier.

Cette autorisation sera valable 18 mois. Passé ce délai la caravane et le container devront être enlevés par le propriétaire.

## **VI-ECLAIRAGE PUBLIC NEXITY**

Mme CHARTIER fait lecture d'un mail reçu de Nexity nous demandant la prise en charge dès maintenant de l'éclairage public dans le lotissement NEXITY.

La commune décide de prendre en charge l'éclairage public uniquement quand la voirie sera terminée.

## **VII-LIVRES ST LAURENT DROITS D'AUTEUR**

### **- ventes du livre historique sur Saint-Laurent**

#### **- Droits d'auteur**

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> contrat signé le 1<sup>er</sup> juin 2004 par la Mairie, les auteurs et les Editions du Temps, pour la publication du livre sur St-Laurent à 1500 exemplaires, une somme globale de 3271€ était prévue pour les auteurs, soit 1635€ par auteur.

La somme due à M. Daniel a été reversée au profit de l'association « le club de l'amitié ». Mme Benoist a souhaité que la somme qui lui revenait, soit affectée à un projet spécifique pour le village : la réfection de la croix du cimetière démolie au débarquement ( premier projet déjà présenté au conseil et entériné, sous réserve des accords administratifs et du financement).

Le conseil affecte donc un compte spécifique pour ce projet, en y attribuant cette somme à laquelle s'ajouteront les droits à venir.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> contrat signé le 7 avril 2007 par la municipalité, les auteurs et l'Editeur pour un tirage de 1000 exemplaires, dont 900 pour la Mairie, est prévue une nouvelle disposition sur les droits d'auteur qui s'élèvent à 3€ chacun.

37 exemplaires ayant été réglés et comptabilisés en 2008, la somme de 111€ est versée à M. Raymond Daniel.

Une somme équivalente est versée à Mme Marie-France Benoist sur le compte municipal précité, qui s'élève donc à 1746€ à fin 2009.

## **VIII-PRIX LIVRES ST LAURENT**

### **Opérations promotionnelles**

Le conseil municipal qui avait fixé, dans sa délibération du 02-11-2004, le prix de vente du livre aux particuliers à 25€, décide de ramener le prix à 20€, au même prix que les dépositaires, lors de l'organisation d'opérations promotionnelles.

Il donne, en particulier, son accord pour le vendre à ce prix à l'occasion du concert de la garde républicaine, le 5 juin 2009 sur la plage.

## **IX-VENTE A EMPORTER**

Mme CHARTIER fait lecture d'un courrier d'une personne nous demandant notre accord sur l'ouverture d'un point de vente à emporter pour de la nourriture Mexicaine. Le conseil n'a pas à donner d'avis. Cependant le pétitionnaire doit prendre contact avec la DDE pour la modification de la façade ainsi que le changement d'affectation de la maison.

## **X-DEPART EN RETRAITE**

L'agent entretenant les locaux de la mairie, les toilettes du poste de secours et l'église part en retraite à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2009. Une nouvelle personne sera recrutée.

## **XI-AFFAIRES DIVERSES**

-Le repas des anciens aura lieu le 18 octobre 2009 à Port en Bessin

-Le conseil donne son accord à Mme CHARTIER pour commander les bureaux du secrétariat chez JPG (prévu au BP)

- Lecture d'un devis du SDEC concernant l'éclairage de l'église (7824.17€), ces travaux ne seront pas réalisés pour le moment
- Lecture d'un courrier de soutien pour les braves
- Lecture du mémoire en défense concernant Foncières Résidences
- EOLIA : Grand prix de France de Char à Voile le 31 octobre et 01 novembre sur la plage d'Omaha. Refus du prêt des VHF.

Séance levée de 22h50